



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2025/225

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté portant délégation temporaire de signature à M. Alain ROGER Vice-Président de la
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 7 juillet 2020 et 06 décembre 2024 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'arrêté 2020/568 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à Monsieur Alain ROGER, 12^{ème} Vice-Président,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations de fonctions et de signature qui ont été accordées par le Président à **Monsieur Alain ROGER**, 12^{ème} Vice-Président, pour permettre une bonne administration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Pour permettre une parfaite continuité des services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en l'absence du Président, il est nécessaire que la signature des actes et documents soit temporairement assurée par **Monsieur Alain ROGER**, 12^{ème} Vice-Président, pour la période du 03 août 2025 au 22 août 2025,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 03 août 2025 au 22 août 2025, à **Monsieur Alain ROGER**, 12^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions (décisions administratives, décisions d'autorisation et de refus de permis de louer et de permis de diviser, décisions et actes liés à l'exercice du droit de préemption urbain que la collectivité en soit titulaire ou délégataire ...), contrats et marchés publics, correspondances et documents relevant des attributions du Président listés aux alinéas 1 à 27 de la délibération du Conseil Communautaire du 06 décembre 2024, portant modification de la délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin N°C061224_D40, à l'exception de la réquisition du comptable, en cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents et conseillers délégués compétents aux termes des arrêtés portant délégation de fonctions du Président de la CALL.

Article 2 : La signature par **Monsieur Alain ROGER** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le 12^{ème} Vice-Président,

Alain ROGER »

La présente délégation vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Lens, le

01 juillet 2025

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT